

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 MAI 1890.

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives d'Ostende et de Steene (Flandre Occidentale).

(Voir les n<sup>os</sup> 59 et 110, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. SOUPART, f.f<sup>ous</sup> de Président; BONNET, le Vicomte DE BIOLLEY, VAN OVERLOOP, le Baron WHETTALL et le Baron D'HUART.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi a pour objet de réaliser une modification de limites entre les territoires de la ville d'Ostende et de la commune de Steene. Il permet à cette ville d'incorporer une parcelle de terrain mesurant 3 hectares 48 ares 48 centiares.

Cette annexion nouvelle est nécessaire à l'achèvement du boulevard extérieur créé pour relier la digue de mer à la promenade dite « Bois de Boulogne ».

L'*Avenue de la Reine* doit traverser, sur une longueur d'environ 200 mètres, une bande de terrain comprise dans la circonscription de Steene.

L'utilité du projet est évidente. On obtient ainsi un aménagement uniforme de l'avenue, en même temps qu'on garantit les intérêts des services de la voirie et de la police.

La demande de l'administration communale d'Ostende a reçu un avis favorable de la part de la Députation permanente et du Conseil provincial. Mais ces autorités estiment qu'il y a lieu d'accorder à la commune morcelée une indemnité à titre de dédommagement.

Le Conseil communal d'Ostende se prononce contre le principe d'une indemnité quelconque.

Nous croyons que cette prétention n'est pas fondée.

Votre Commission, adoptant les motifs énoncés dans le rapport de la Commission de la Chambre, estime qu'une indemnité doit être allouée à la commune de Steene.

Cette indemnité est représentée dans le Projet par une rente annuelle et perpétuelle de 75 francs. Le remboursement en est prévu.

Le Projet de Loi a été voté à la Chambre à l'unanimité des 82 membres présents.

Nous avons l'honneur d'en proposer l'adoption au Sénat.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.